

# Coronavirus

## Soutien fiscal aux travailleurs indépendants

### Les Finances Publiques soulagent la charge fiscale des entreprises !

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan (DGFIP) complète les mesures d'accompagnement en faveur des travailleurs indépendants.

Ces mesures ciblent les possibilités d'agir en matière de prélèvement à la source, de CFE et de taxe foncière) et apportent les premiers contours de l'aide de 1 500 euros.

### FONDS DE SOLIDARITE DE 1500 €

D'abord exclus du dispositif, la **CAPEB s'est battue d'arrache-pied** pour obtenir que les travailleurs indépendants du BTP puissent bénéficier de l'aide en cours de mise en place.

La DDFIP détaille les premiers contours de **l'aide forfaitaire de 1500 €** dans une fiche à jour en date du 23 mars 2020, dans l'attente du formulaire officiel et des futurs critères. **Attention, l'accès à l'aide à partir du 1<sup>er</sup> avril sera restreint !**

D'autres interventions via le fonds d'action sociale de la sécurité des indépendants (SSI, ex RSI) existent, soit sous forme d'aide financière exceptionnelle, soit par la prise en charge partielle ou totale des cotisations.

### Autres impôts : TVA - IS

Pour rappel, **il n'y a pas de report d'échéances pour la TVA.**

Cependant, Gérald DARMANIN vient d'annoncer la possibilité de **demandeur un remboursement anticipé** des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et un traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA par la DGFIP.

### Annexes

- DGFIP 56, principales mesures fiscales de soutien aux travailleurs indépendants.
- Fiche "je signale une variation de revenus pour adapter mon prélèvement à la source"
- Fiche « Je souhaite modifier mes acomptes"
- Fiche "Je souhaite adapter mon taux suite à une baisse de mes revenus"
- Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt professionnels, (IS, CET-CFE, Taxes)

Contact CAPEB du Morbihan – [philippe.leray@capeb56.fr](mailto:philippe.leray@capeb56.fr)



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

**Coronavirus - Précisions sur les mesures d'accompagnement des travailleurs indépendants:**  
*(Possibilités offertes en matière de prélèvement à la source, de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière)*

**I Possibilités offertes en matière de prélèvement à la source :**

**Pour les travailleurs indépendants, il est possible :**

- de moduler à tout moment votre taux et le montant de vos acomptes de prélèvement à la source (PAS).
- de reporter une fois le paiement de vos acomptes de PAS sur vos revenus professionnels d'un mois sur l'autre si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels. **Pour des raisons techniques, le report de plusieurs acomptes n'est pas possible actuellement.**
- d'arrêter le versement de vos acomptes de PAS professionnels
- de demander le remboursement de l'acompte de PAS relatif aux revenus professionnels, déjà prélevé le 15 mars (et éventuellement celui du 15 avril si l'action effectuée dans « gérer mon prélèvement à la source » a été réalisée après le 22 mars).

**1. Modulation des revenus en signalant la baisse du revenu professionnel :**

**C'est la solution à privilégier**

En effet, la modulation à la baisse du revenu professionnel permet de diminuer le montant des acomptes de PAS mais également de diminuer le taux qui s'applique à l'ensemble des revenus du foyer.

**Ex :** Un couple marié avec un salaire de 20 000 € et un BIC annuel de 48 000 €.

Taux de PAS à 11,5 % soit une retenue à la source de 192 € mensuelle sur salaire et un acompte de 460 € soit 652 € par mois pour le foyer.

Si l'utilisateur déclare une baisse de son activité avec une estimation du BIC annuel à 30 000 € (au lieu de 48 000 €), le taux de PAS diminuera, passant de 11,5 % à 6,10 %. La RAS sur le salaire ne s'élèvera plus qu'à 101 € et l'acompte mensuel à 153 € soit 254 € par mois pour le foyer.

Vous pouvez moduler à la hausse ou la baisse vos revenus plusieurs fois dans l'année.

Pour éviter toute sanction au moment du solde, il vous est même conseillé de moduler à la hausse vos revenus déclarés, si vos revenus professionnels augmentent dans la mesure où la première modulation était à la baisse.

**2. Report du paiement des acomptes de prélèvement à la source :**

Cette possibilité offerte par le système consiste à reporter un acompte mensuel sur le mois suivant ou un acompte trimestriel sur un autre (si option acomptes trimestriels).

**Mais, il faut bien comprendre qu'il ne s'agit que d'un report.**

En effet, si l'utilisateur reporte son acompte, il devra s'acquitter le mois suivant du double de son acompte.

**Ex :**

Un acompte BIC mensuel de 500 €. L'utilisateur demande le report de l'acompte d'avril. Il sera prélevé de 1 000 € le 15 mai.

**Cette solution est déconseillée car le montant prélevé le mois suivant le report sera élevé et cette possibilité ne tiendra pas compte de la baisse d'activité liée au coronavirus.**

### **3. Suppression de l'acompte :**

Cette solution a été prévue dans l'hypothèse de l'arrêt définitif de l'activité.

Une fois la suppression de l'acompte opérée, il n'y aura plus d'acompte prélevé le reste de l'année.

Pour prendre en compte le redémarrage de l'activité et éviter toute sanction, l'usager concerné devra créer un nouvel acompte (à partir du menu « gérer vos acomptes »).

De plus, la suppression ne modifiant pas le taux de PAS, les autres revenus du foyer fiscal ne sont donc pas impactés par la baisse de l'activité professionnelle.

**[Il s'agit donc d'une solution à éviter dans la mesure où elle génère un risque élevé de sanction si l'usager ne récrée pas ses acomptes après le redémarrage de son activité.](#)**

**Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».**

**Toute modification intervenant avant le 22 du mois est prise en compte dès le mois suivant.**

### **4. Demande du remboursement de l'acompte de PAS relatif aux revenus professionnels**

Les acomptes déjà prélevés le 15 mars (et éventuellement ceux du 15 avril si l'action effectuée dans « gérer mon prélèvement à la source » a été réalisée après le 22 mars) peuvent être remboursés sur simple demande auprès du SIP (via la messagerie sécurisée sur [impot.gouv.fr](https://impot.gouv.fr) ou par courrier).

---

## **II Concernant le report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ou de la taxe foncière :**

Pour les contrats de mensualisation relatifs au paiement de CFE ou de la taxe foncière, il est rappelé qu'il est possible de les suspendre sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en contactant le Centre prélèvement service (CPS) : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour le Morbihan, le Centre de prélèvement service compétent est celui de Montpellier disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 au 0 810 012 034

## **III Fonds de solidarité - aide :**

Le dispositif d'aide forfaitaire est en cours de mise en place.

Pour en demander le bénéfice, un formulaire à compléter en ligne vous sera accessible sur le site "[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)" pour permettre à l'administration des finances publiques de recueillir toutes les informations nécessaires à sa détermination (vérification des conditions à remplir pour en bénéficier) et à son paiement. Le versement interviendra sous la forme d'un virement sur le compte bancaire dont nous avons connaissance ou dont vous nous communiquerez les coordonnées à l'occasion du dépôt de votre demande via ce formulaire.

A ce jour, les informations dont nous disposons fixent au 1er avril prochain la date d'ouverture de ce dispositif.

Une action de communication en direction du public des entreprises éligibles sera prochainement réalisée pour préciser tous les détails de ce dispositif d'aide.

## **Informations disponibles sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) » le 23/03/2020**

### **1. conditions pour bénéficier de l'aide :**

A ce stade, Il est prévu de l'ouvrir aux entreprises de moins de 10 salariés indépendantes (à l'exclusion de celles appartenant à un groupe de sociétés), quel que soit leur statut (entreprise individuelle, y compris micro-entrepreneur, indépendants et sociétés) et qui :

- ont un chiffre d'affaires en 2019 inférieur à 1 M€ ; pour les entreprises n'existant pas au 1<sup>er</sup> mars 2019, le CA à prendre en compte sera le CA mensuel moyen, qui devra être inférieur à 83 333 euros entre la création de l'entreprise et le 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- auront fait l'objet d'une fermeture par décision de l'administration ou qui appartiennent à un secteur particulièrement touché (hébergement, restauration, activités culturelles et sportives, événementiel, foires et salons, transport-entreposage) ;
- auront subi une perte de CA durant la période comprise entre le 21 février et le 31 mars 2020, par rapport à l'année précédente, supérieure à 70 %.

### **2. montants versés**

- 1 500 euros pour les entreprises avec une perte de CA de plus de 1 500 euros.
- Pour celles avec une perte de CA inférieure ou égale à 1 500 euros, un versement du montant de la perte de leur CA durant la période, par rapport à la même période de l'année précédente.

### **3. Où trouver le formulaire :**

Les professionnels concernés devront remplir un formulaire via l'espace « entreprises » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) avec les informations indispensables au traitement de leur demande (SIREN/SIRET, RIB, montant du CA, montant de l'aide demandée et déclaration sur l'honneur certifiant que les renseignements fournis sont exacts).

## L'impôt s'adapte à votre vie !

**Vous avez bénéficié d'une forte hausse ou subi une forte baisse de vos revenus (salaires, revenus d'activité indépendante, revenus fonciers...) depuis votre dernière déclaration ?**

Votre prélèvement à la source s'adapte à vos revenus. Toutefois, vous pouvez signaler une variation importante de vos revenus depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr :

- à la hausse pour anticiper un solde important à payer en fin d'année prochaine
- ou à la baisse pour éviter un sur-prélèvement important.

## Connectez-vous à votre espace particulier

> Pour la première fois, consultez la fiche [Je crée mon espace particulier](#)

1 Cliquez sur le bouton « **Se connecter** » au centre de l'écran puis double-cliquez sur l'icône « **impots.gouv.fr** ».

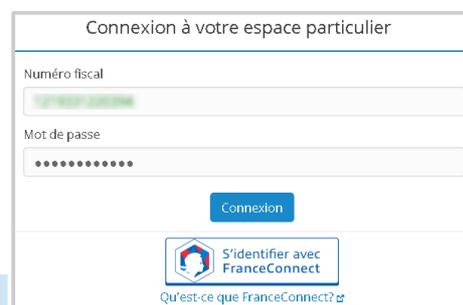


2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite.



3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :  
 > **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »  
 > **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

**OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.**



> Consultez la fiche [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

## Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.



2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés. Cliquez sur le bouton bleu « **Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus** ».



## Complétez le formulaire...

### 1 La première étape permet d'indiquer **votre situation familiale actuelle** :

- > votre lieu de résidence (Métropole/autre)
- > une éventuelle situation particulière (invalidité, parent isolé...) en cochant la(les) case(s) correspondante(s)
- > le nombre de personnes à charge.

Puis cliquez sur « Continuer ».

Ces informations permettent de calculer le nombre de part de votre foyer à prendre en compte dans le calcul de l'impôt.

### 2 À l'étape suivante, indiquez, **pour l'année entière en cours**, une estimation de vos **revenus imposables prévisionnels**, ceux de votre conjoint, vos revenus fonciers...

Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus (BIC, BNC...) ou charges.

Puis cliquez sur « Continuer ».

#### En cas de baisse des revenus :

Vous devez également indiquer une estimation des  **revenus imposables de l'année passée** (ils sont pré-remplis après le 1<sup>er</sup> septembre) puis « Continuer ».

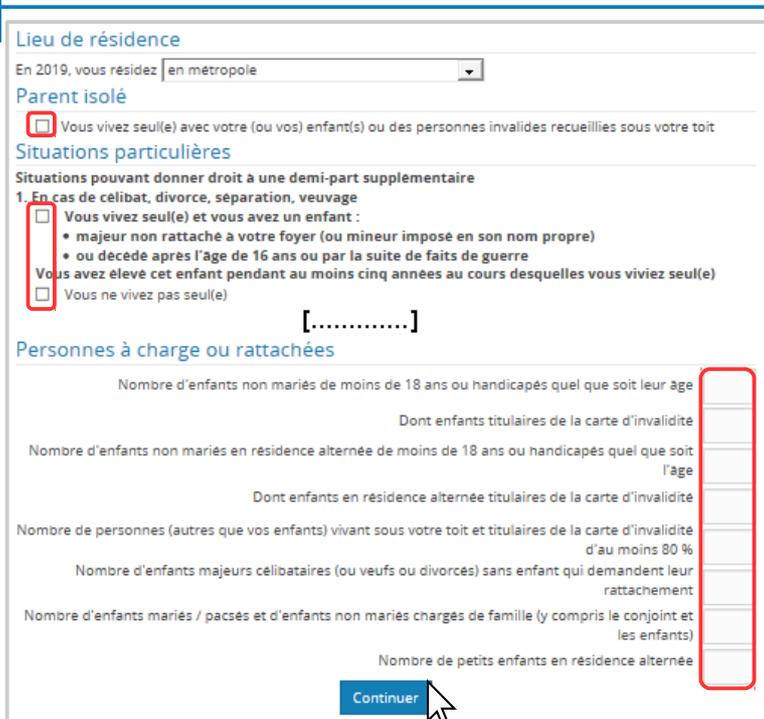
**La baisse doit être suffisamment importante** pour être prise en compte. Si ce n'est pas le cas, un message vous indique que vous ne pouvez pas modifier votre prélèvement à la source.

### 3 L'écran récapitulatif affiche :

- > le nouveau  **taux de prélèvement à la source recalculé**
- > éventuellement le montant de vos  **acomptes recalculé** (revenus fonciers...)

Enfin, cliquez pour «  **Confirmer** ».

 Votre nouvelle situation est prise en compte.



Lieu de résidence

En 2019, vous résidez : en métropole

Parent isolé

Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant :

- majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
- ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre

Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)

Vous ne vivez pas seul(e)

[.....]

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge

Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité

Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %

Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement

Nombre d'enfants mariés / pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)

Nombre de petits enfants en résidence alternée

Continuer



Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Déclarant 1 : Monsieur RETI Patrick

VOTRE DÉCLARATION

REVENUS 2019

Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus nets imposables et charges prévisionnels : ?

Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1 1AJ

Revenus de remplacement - Déclarant 1 1AP

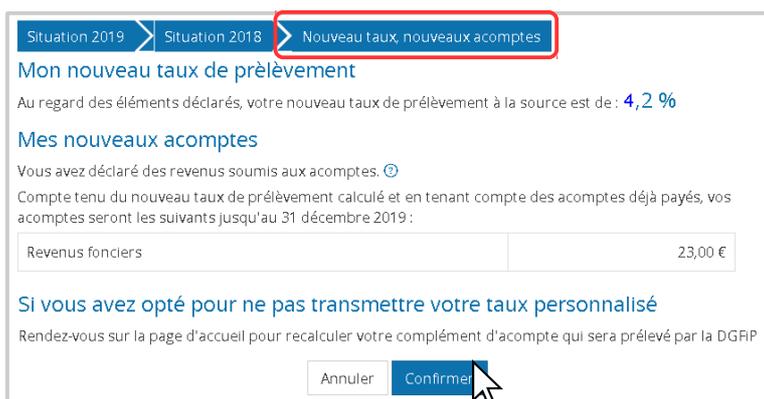
MOTEUR DE RECHERCHE

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : ZDC, Revenu foncier...

Ajouter un revenu / une charge

Retour à l'étape précédente Valider ma déclaration



Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : 4,2 %

Mes nouveaux acomptes

Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes. ?

Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2019 :

Revenus fonciers 23,00 €

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé

Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFIP

Annuler Confirmer

**À noter** : Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les 2 mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.

**Attention** : La modulation des revenus ne vaut que pour l'année civile en cours. Si vous souhaitez prolonger la modulation pour l'année suivante, vous devez à nouveau intervenir dans votre espace particulier à partir de mi-novembre.

Vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

**DÉCONNECTEZ-VOUS de l'ordinateur** : double-cliquez sur l'icône « Déconnexion ».



## Difficultés liées au Coronavirus – Covid 19

### Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt

(formulaire à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

Désignation de l'entreprise :	
Numéro SIRET :	

#### 1] Report de paiement de tout impôt direct<sup>1</sup> des entreprises :

Si vous souhaitez bénéficier d'un report de vos échéances fiscales, cochez la case :	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

et précisez les impôts directs<sup>1</sup> concernés (notamment : impôt sur les sociétés, CFE et CVAE) :

Impôt direct	Date de l'échéance	Montant restant dû

**Nota bene :**

**Le report de paiement est accordé pour une durée de 3 mois sur simple demande de votre part, sans justificatif.**

#### 2] Demande de remise d'impôts directs<sup>1</sup>, d'intérêts de retard ou de pénalités :

Si vous souhaitez bénéficier d'une remise, cochez la case :	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

et précisez les impôts directs<sup>1</sup>, intérêts de retard et/ou pénalités concernés :

Impôt direct	Date de l'échéance	Montant

#### Éléments justifiant la demande :

Une remise d'impôt direct (notamment : impôt sur les sociétés, CFE et CVAE) ne peut être accordée qu'en cas de difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de tous les impôts des entreprises à l'exception de la TVA et des taxes assimilées, du reversement du prélèvement à la source (PAS) effectué par les collecteurs et de la TSCA, qui ne peuvent pas faire l'objet d'un report ou d'une remise.

Indiquer ci-après les éléments caractérisant l'impossibilité de paiement.

- Baisse du chiffre d'affaires : (préciser le chiffre d'affaires mensuel des mois précédant la demande et des mois correspondants de l'année précédente)

Chiffre d'affaires mensuel	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
2019					
2020					

- Autres dettes à honorer (nature, montant, échéance) :

- Situation de la trésorerie :

- Autres éléments de nature à justifier un délai de paiement ou une remise :

### 3] Factures en attente de paiement de la part de services publics

Si vous avez des factures en attente de paiement de la part de services de l'État ou de collectivités locales, vous pouvez les signaler à votre service des impôts des entreprises (SIE) en cochant la case ci-contre :	
---	--

Et précisez les organismes publics débiteurs, l'objet et le montant de chaque facture :

Organisme public débiteur	Objet de la facture	Montant de la facture

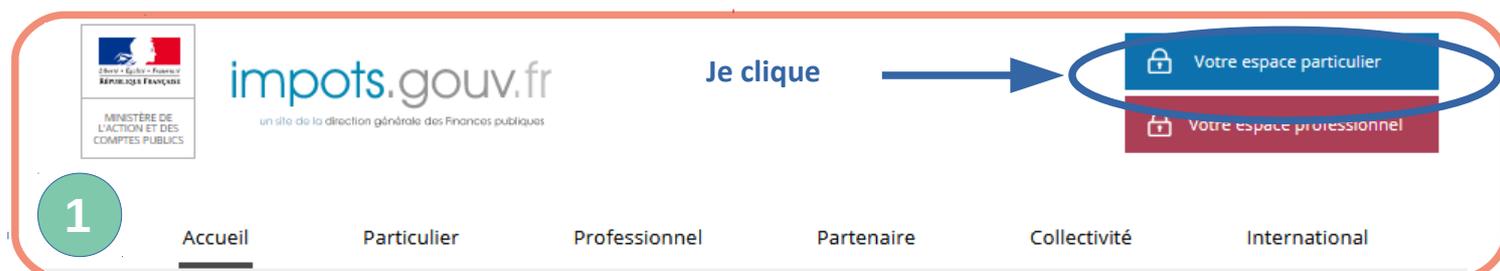
Date :	
Nom et prénom :	
Signature :	

# Prélèvement de l'impôt à la source

## Je souhaite modifier mes acomptes

 Vous devez disposer d'un espace particulier sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Si ce n'est pas le cas, il vous faut d'abord en créer un !

Dans l'exemple ci-dessous, Mr et Mme Reille ont un acompte de 60 € (15 € correspondant à une activité commerciale et 45 € correspondant à une activité non commerciale). Mr REILLE souhaite supprimer son acompte de 15 € car il a arrêté son activité en février 2019.

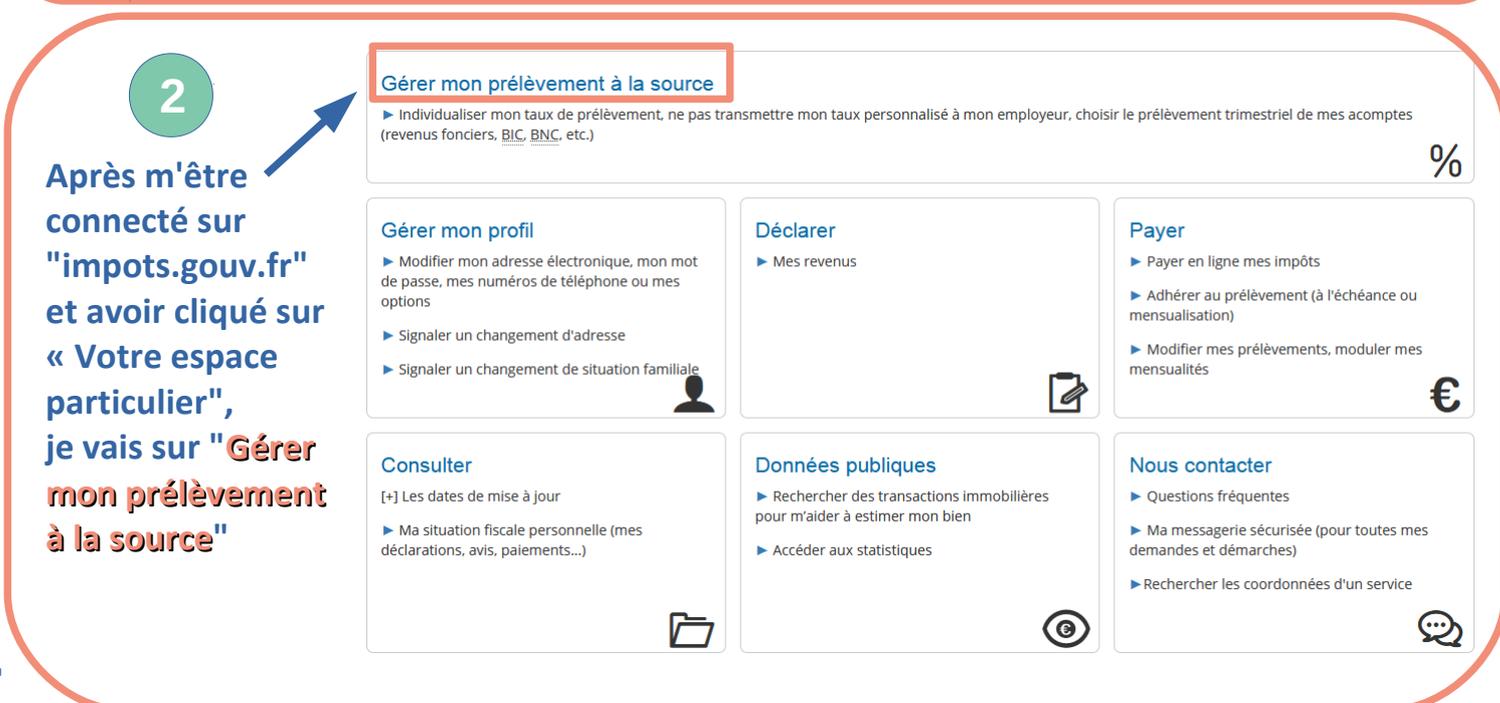


1

Je clique →

Votre espace particulier  
Votre espace professionnel

Accueil    Particulier    Professionnel    Partenaire    Collectivité    International



2

Après m'être connecté sur "impots.gouv.fr" et avoir cliqué sur « Votre espace particulier », je vais sur "Gérer mon prélèvement à la source"

Gérer mon prélèvement à la source

- Individualiser mon taux de prélèvement, ne pas transmettre mon taux personnalisé à mon employeur, choisir le prélèvement trimestriel de mes acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, etc.)

%

Gérer mon profil

- Modifier mon adresse électronique, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options
- Signaler un changement d'adresse
- Signaler un changement de situation familiale

Déclarer

- Mes revenus

Payer

- Payer en ligne mes impôts
- Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation)
- Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités

€

Consulter

- [+] Les dates de mise à jour
- Ma situation fiscale personnelle (mes déclarations, avis, paiements...)

Données publiques

- Rechercher des transactions immobilières pour m'aider à estimer mon bien
- Accéder aux statistiques

Nous contacter

- Questions fréquentes
- Ma messagerie sécurisée (pour toutes mes demandes et démarches)
- Rechercher les coordonnées d'un service



3

Je visualise ma situation et je clique sur "gérer vos acomptes"

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**  
Vous avez 1 enfant  
Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **9,5 %**  
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **60 €**  
Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur PATRICK REILLE et **9,9 %** pour Madame MICHELINE REILLE.  
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.  
L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.  
Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

4

### Gérer vos acomptes (revenus sans collecteur) ⓘ

Créer un acompte

Vos acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

Mois précédent

Mois suivant

Vos acomptes catégoriels	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Actions
Bénéfice industriel ou commercial - Monsieur PATRICK REILLE	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	<input type="button" value="Supprimer"/> <input type="button" value="Reporter"/> <input type="button" value="Augmenter"/>
Bénéfices non commerciaux - Madame MICHELINE REILLE	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	
Total							
<small>Les acomptes mensuels inférieurs à 5 euros ne seront pas prélevés</small>							

Je visualise le détail de mes acomptes.

Ici M et Mme REILLE ont un acompte de 60 € :

- 15€ pour le BIC de Mr REILLE

- 45€ pour le BNC de Mme REILLE

5

### Gérer vos acomptes (revenus sans collecteur) ⓘ

Créer un acompte

Vos acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

Mois précédent

Mois suivant

Vos acomptes catégoriels	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Actions
Bénéfice industriel ou commercial - Monsieur PATRICK REILLE	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	<input type="button" value="Supprimer"/> <input type="button" value="Reporter"/> <input type="button" value="Augmenter"/>
Bénéfices non commerciaux - Madame MICHELINE REILLE	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	

Il est possible de

- créer un acompte

- supprimer un acompte

- reporter un acompte (uniquement pour les indépendants)

- augmenter un acompte

NB : pour le diminuer, je dois passer par le menu actualiser suite à une hausse ou une baisse des revenus.

NB : Le BNC de Mme REILLE est grisé et non modifiable par Mr REILLE. Mme REILLE pourra le modifier à partir de son espace.

## Gérer vos acomptes (revenus sans collecteur) ⓘ



6

Créer un acompte

Vos acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

Mois précédent

Mois suivant

Je clique sur supprimer

Vos acomptes catégoriels	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Actions
Bénéfice industriel ou commercial - Monsieur PATRICK REILLE	15 €	15 €	15 € 0 €	15 € 0 €	15 € 0 €	15 € 0 €	<a href="#">Supprimer</a> <a href="#">Reporter</a> <a href="#">Augmenter</a>
Bénéfices non commerciaux - Madame MICHELINE REILLE	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	
Total <i>Les acomptes mensuels inférieurs à 5 euros ne seront pas prélevés</i>							



7

Je confirme la suppression.

Je pourrais à tout moment créer un acompte en cas de reprise d'une activité

### Supprimer un acompte

Vous allez supprimer l'acompte : **Bénéfice industriel ou commercial**.

Cette action n'entraîne pas le remboursement immédiat des sommes versées précédemment.

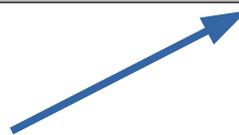
La régularisation aura lieu l'année prochaine, à l'issue de la taxation de ces revenus.

En cas de reprise d'une activité, vous pourrez recréer un acompte à tout moment.

Annuler

Confirmer

Je clique sur "confirmer"



8

## Confirmation de suppression d'acompte

La suppression de l'acompte sur : Bénéfice industriel ou commercial a bien été prise en compte.

Fermer

Je clique sur "fermer"

9

Les modifications réalisées avant le 23 inclus du mois en cours sont prises en compte le mois suivant.

Après le 23, la modification est prise en compte deux mois après.

Ici, M. REILLE est intervenu le 26 février, donc son acompte est supprimé à compter du mois d'avril.

## Gérer vos acomptes (revenus sans collecteur) ⓘ

Créer un acompte

Vos acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

Mois précédent

Mois suivant

Vos acomptes catégoriels	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Actions
Bénéfice industriel ou commercial - Monsieur PATRICK REILLE	15 €	15 €	15 € 0 €	15 € 0 €	15 € 0 €	15 € 0 €	<p>Supprimer</p> <p>Reporter</p> <p>Augmenter</p>
Bénéfices non commerciaux - Madame MICHELINE REILLE	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	
Total							
<i>Les acomptes mensuels inférieurs à 5 euros ne seront pas prélevés</i>							

Un numéro d'appel unique

0 809 401 401

Service gratuit  
+ prix appel



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE  
**L'IMPÔT S'ADAPTE**  
IMPOTS.GOUV.FR À VOTRE VIE

## Prélèvement de l'impôt à la source

# Je souhaite adapter mon taux suite à une baisse de mes revenus



Vous devez disposer d'un espace particulier sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
Si ce n'est pas le cas, il vous faut d'abord en créer un !  
Dans l'exemple ci-dessous, Monsieur a une baisse de salaire de 250 € par mois à compter de février 2020.

**1**



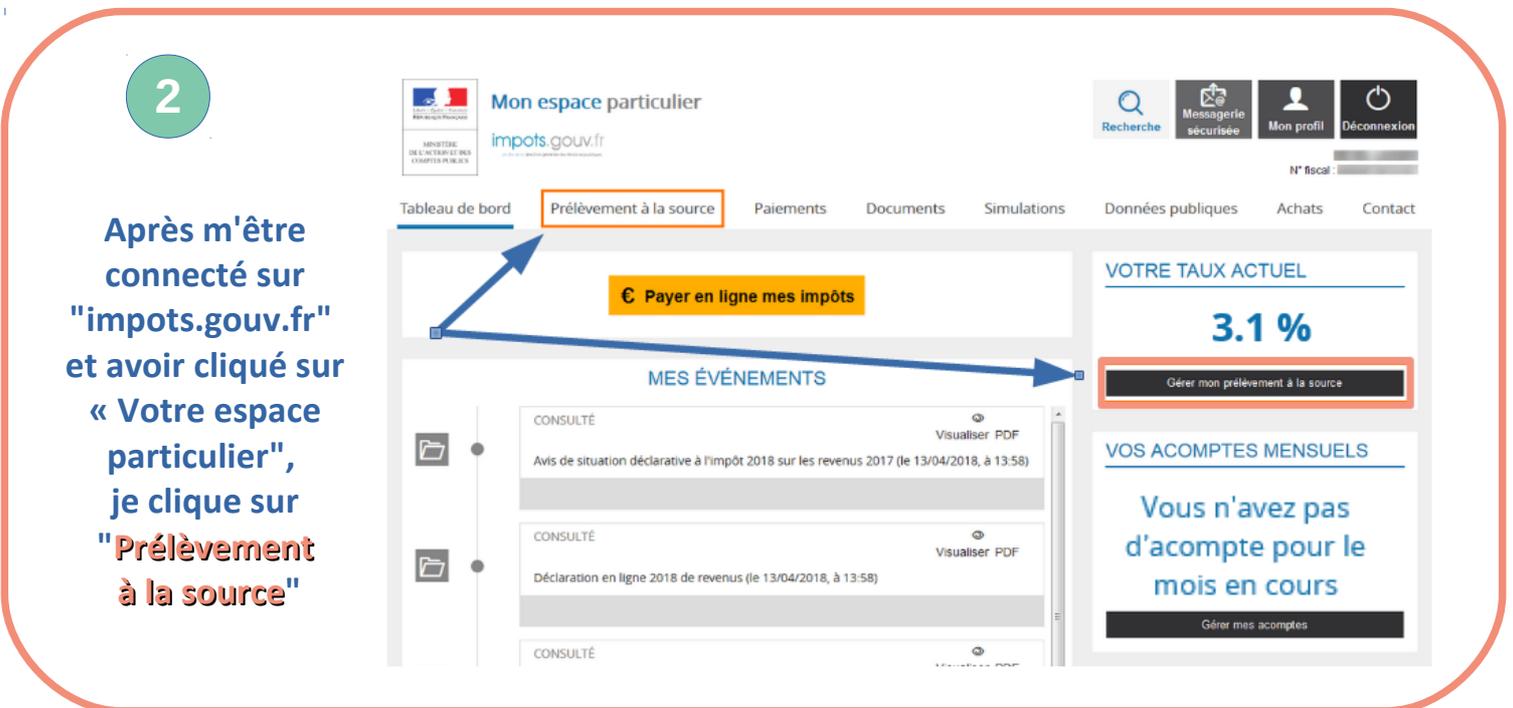
Je clique

impots.gouv.fr  
un site de la direction générale des Finances publiques

Accueil    Particulier    Professionnel    Partenaire    Collectivité    International

**2**

Après m'être connecté sur "impots.gouv.fr" et avoir cliqué sur « Votre espace particulier », je clique sur "Prélèvement à la source"



Mon espace particulier  
impots.gouv.fr

Recherche    Messagerie sécurisée    Mon profil    Déconnexion

N° fiscal : [redacted]

Tableau de bord    **Prélèvement à la source**    Paiements    Documents    Simulations    Données publiques    Achats    Contact

€ Payer en ligne mes impôts

MES ÉVÉNEMENTS

CONSULTÉ    Visualiser PDF  
Avis de situation déclarative à l'impôt 2018 sur les revenus 2017 (le 13/04/2018, à 13:58)

CONSULTÉ    Visualiser PDF  
Déclaration en ligne 2018 de revenus (le 13/04/2018, à 13:58)

CONSULTÉ    Visualiser PDF

VOTRE TAUX ACTUEL  
**3.1 %**

Gérer mon prélèvement à la source

VOS ACOMPTES MENSUELS  
Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer mes acomptes

**3**

Je visualise ma situation et je clique sur "Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus"



Votre dernière situation de famille connue est :  
**célibataire**  
Aucune personne à charge  
Signaler un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :  
**3.1 %**

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Saisir un taux ou une déclaration

Ajouter une procédure collective

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :  
Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours  
Gérer vos acomptes

4

Votre dernière situation de famille connue est :

**célibataire**

Aucune personne à charge

Signaler un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

**3.1 %**

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Je renseigne les éléments relatifs à ma nouvelle situation

## Actualiser mon prélèvement à la source

Événement Situation 2020 Nouveau taux, nouveaux acomptes

### Lieu de résidence

En 2019, vous résidez en métropole

### Parent isolé

Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

### Situations particulières

#### Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

##### 1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant :  
 • majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)  
 • ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre

De plus, vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)

Vous ne vivez pas seul(e)

##### 2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité »

Vous remplissez ces conditions

##### 3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :  
 • Vous avez plus de 74 ans et vous remplissez ces conditions  
 • ou vous avez plus de 74 ans et votre conjoint décédé bénéficiait de la demi-part supplémentaire  
 • ou votre conjoint décédé en 2019 bénéficiait de la demi-part supplémentaire

### Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Je clique sur "continuer"



Continuer

5

Votre dernière situation de famille connue est :

**célibataire**

Aucune personne à charge

Signaler un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Pour l'année 2020, j'indique mes revenus prévisionnels du 1/1/2020 au 31/12/2020 en tenant compte de la baisse de mes revenus

## Actualiser mon prélèvement à la source

Événement Situation 2020 Nouveau taux, nouveaux acomptes

### IDENTITÉ DU FOYER

Déclarant

### VOS REVENUS

#### REVENUS 2020

Pour l'ensemble de l'année 2020, indiquez vos revenus nets imposables et charges prévisionnels :

#### Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1

1AJ

18000

x



Revenus de remplacement - Déclarant 1

1AP



### MOTEUR DE RECHERCHE

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier...

Ajouter un revenu / une charge

Retour à l'étape précédente

Valider ma saisie

6

En cas de baisse des revenus ,  
je dois également renseigner  
ceux de 2019

## Actualiser mon prélèvement à la source

Événement > Situation 2020 > Situation 2019 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

## IDENTITÉ DU FOYER

Déclarant 1 : Monsieur

## VOS REVENUS

## REVENUS 2019

Pour 2019, vos revenus nets imposables et charges s'élevant à :

## Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1

1A)

## MOTEUR DE RECHERCHE

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : ZDC, Revenu foncier...

Ajouter un revenu / une charge

Je clique sur "valider ma saisie"

Retour à l'étape précédente

Valider ma saisie

7

Je clique sur "confirmer l'actualisation  
de mon prélèvement à la source"

## Actualiser mon prélèvement à la source

Événement > Situation 2020 > Situation 2019 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

## Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 décembre 2020 est de : **1.3 %**

Annuler

Confirmer l'actualisation de mon prélèvement à la source

Après validation, je constate que mon taux a baissé

8

Votre dernière situation de famille connue est :

célibataire

Aucune personne à charge

Signaler un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

1.3 %

Actualiser suite à  
une hausse ou une  
baisse de vos  
revenus

Vos acomptes mensuels  
sur vos revenus  
fonciers, indépendants,  
pensions alimentaires...  
sont de :

Vous n'avez pas  
d'acompte pour le  
mois en cours

Gérer vos acomptes

## Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé



J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

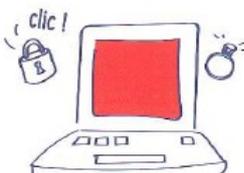
Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Saisir un taux ou une déclaration

Ajouter une procédure collective

Un numéro d'appel unique

0 809 401 401

Service gratuit  
+ prix appel

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE  
**L'IMPÔT S'ADAPTE**  
IMPOTS.GOUV.FR À VOTRE VIE